

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2023-10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution d'une prestation d'hydrocurage d'une roubine  
située sur la zone du Sagnon à Graveson**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence est en charge de l'entretien des espaces communautaires,

**CONSIDÉRANT** qu'un dépôt d'huile de vidange a été constaté dans une noue paysagère située dans la zone du Sagnon à Graveson le 17 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'un dépôt de plainte pour écocide a été effectué en gendarmerie de Graveson à la même date ainsi qu'une déclaration de sinistre à la SmacL Assurances auprès de laquelle la Communauté détient un contrat « Atteintes à l'environnement »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder rapidement au pompage de ces hydrocarbures, au nettoyage de la noue et au traitement des matières hydrocarburées prélevées afin que la pollution ne s'étende pas davantage,

**CONSIDÉRANT** la demande de devis effectuée auprès de deux prestataires,

**VU** les propositions reçues par les prestataires consultés,

# DÉCIDE

## ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder au pompage, nettoyage d'une roubine et traitement des eaux et/ ou boues hydrocarburées, l'offre financière proposée par :

**CHIMIREC SOCODELI BEAUCAIRE**  
**ZI Domitia Sud**  
**275 Avenue Pierre et Marie Curie**  
**30 300 BEAUCAIRE**

Pour un montant estimatif 6 080,00 € HT soit 7 296,00 € TTC (*sept mille deux cent quatre-vingt-seize euros*),

étant précisé que :

- ce montant est estimatif, la facturation se faisant au prorata des quantités réellement collectées et réceptionnées sur le site du prestataire,
- la quantité estimée de déchets présents dans la roubine est de 18 tonnes,
- les déchets prélevés peuvent être de deux natures selon lesquelles le prestataire appliquera les prix unitaires de traitement suivants :
  - eaux et hydrocarbures : 235,00 € HT / la tonne,
  - boues hydrocarburées : 450,00 € HT / la tonne.

## ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

## ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

## ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

## ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 21 mars 2023

La Présidente,  
 Madame Corinne CHABAUD

**Terre  
 de Provence**  
agglomération